

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

14 septembre 2021

Date d'affichage :

24 septembre 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-09-063

Objet de la délibération :

**Demande d'autorisation de
passage pour le déplacement
d'une ligne HTA aérienne le
long de la route
départementale (RD) 673.**

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de septembre**

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Marie-France BARRAUX à Anne BIHR
Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande une autorisation de passage pour le déplacement d'une ligne HTA aérienne le long de la RD 673, qu'ENEDIS projette d'enterrer.

Ces travaux étant totalement pris en charge par ENEDIS, il convient d'établir une convention de servitudes.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve la convention de servitude entre ENEDIS et la commune.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

